ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 1415

Texte de la question

M Andre Delehedde demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, le sort qu'il entend reserver a la legitime revendication des veuves de mineurs en ce qui concerne le taux de pension de reversion. En effet, le taux pour les ressortissantes du regime general a ete porte a 52 p 100 de la pension du mari decede alors qu'il reste a 50 p 100 pour le regime minier. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire cesser cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er decembre 1982, le taux de la pension de reversion a ete porte de 50 a 52 p 100 dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux, et notamment le regime minier, ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs les perspectives financieres du regime minier rendent difficiles une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet.

Données clés

Auteur : M. Delehedde Andr•
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1415
Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2316